

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 042-4388/18/BM

■ Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la Commune de Peynier et la société Rognin Pace pour le projet "Quartier Sainte Croix à Peynier" MET 18/8338/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal de Peynier a instauré un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le Quartier Sainte Croix et approuvé le programme des équipements publics du Projet Urbain Partenarial (PUP), ainsi que le montant des participations. Ces éléments ont été actualisés par délibération du 28 juin 2017.

A l'intérieur de ce périmètre, les propriétaires fonciers ont défini des projets de morcellement de leurs parcelles en plusieurs lots à bâtir destinés à accueillir des maisons individuelles.

Le dossier de PUP comporte le programme des équipements publics à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le périmètre : il s'agit de la réalisation de travaux de voirie et de réseau électrique. Conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le montant des participations du PUP appliqué à chaque projet a été calculé en répartissant le coût des travaux selon les principes de proportionnalité et de nécessité.

Ces participations sont calculées en fonction de la taille des lots destinés à accueillir les maisons individuelles :

- 28 615€/lot pour le morcellement de la parcelle en lots de 700 m² en moyenne ;
- 37 517€/lot pour le morcellement de la parcelle en lots de 1 000 m² en moyenne, dont un lot supportant une maison existante.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Le montant de ces participations a été ramené à un montant global s'élevant à 125€/m² de surface de plancher.

Par ailleurs, en vertu de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune a décidé d'exonérer de taxe d'aménagement, pendant 6 ans, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP.

Deux conventions ont déjà été signées par la commune dans le cadre du PUP Quartier Sainte Croix. La société Rognin Pace sollicite aujourd'hui les collectivités pour la signature d'une convention dans le cadre du découpage des parcelles AE223 et AE263 permettant la création de deux lots à bâtir.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). En conséquence du transfert de compétence portant sur le PLU, la Métropole est habilitée à compter du 1er janvier 2018 à conclure des conventions de projet urbain partenarial en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 22 mars 2018 le Conseil de la Métropole a approuvé la poursuite par les communes de la mise en œuvre des PUP dont les périmètres et les conventions ont été approuvés avant le 1er janvier 2018. Il a également été décidé de conclure, le cas échéant, des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans les périmètres des PUP qui comprennent des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Métropole et des communes.

Dans le cadre du PUP Sainte Croix, les travaux de la phase 2 relèvent uniquement des compétences de la commune et la convention ci-jointe est similaire aux deux précédentes conventions déjà signées et pour lesquelles les participations ont été perçues par la commune.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la convention de PUP tripartite ci-jointe, qui détermine la participation du constructeur aux équipements publics rendus nécessaires par son programme de construction, et ainsi de poursuivre cette opération d'aménagement. Cette participation, calculée sur la base de 125€/m² de surface de plancher, sera précisée dans l'arrêté de permis de construire sur chacun des lots. Cette participation sera versée directement à la Commune de Peynier, les travaux nécessaires relevant de la compétence de la Commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R332-25-1 à 3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 012-3646/18C/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 portant la poursuite des opérations engagées par les communes dans le cadre de Projets Urbain Partenarial ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération du PUP Sainte Croix a été engagée avant le 1er janvier 2018.
- Que l'opération nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics financés par un PUP.
- Que les travaux réalisés dans le cadre de ce PUP relèvent de la compétence de la Commune.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Métropole, la Commune de Peynier, et la société Rognin Pace pour la mise en œuvre d'un programme sur les parcelles AE223 et AE263, ci-annexée.

Article 2 :

Les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 6 ans.

Article 3 :

La Commune de Peynier percevra la totalité des participations du PUP.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018